ART. 17 N° CS896

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N º CS896

présenté par Mme Clapot, rapporteure thématique, Mme Pompili, Mme Rilhac et Mme Dupont

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Un comité incluant notamment des représentants de l'administration de l'État et des représentants des communes ayant demandé l'accès aux données à l'organisme unique assure la mise en œuvre du dispositif d'accès aux données par l'organisme unique. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les communes et l'administration de l'Etat dans la gouvernance du dispositif afin de répondre au mieux à leurs attentes et aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans leur relation avec l'organisme unique.